

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2018-12-187 DU 4 DECEMBRE 2018

EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 17/11/2017 conclu entre Brest métropole et la Société COXDA pour la mise à disposition du bureau n°16 situé à la pépinière d'entreprises Créatic du 115, rue Claude Chappe à PLOUZANÉ.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que par convention d'occupation temporaire du 17/11/2017, Brest métropole a mis à la disposition de la Société COXDA un ensemble de bureaux n° 15 (18m²) et n° 16 (17m²), soit une surface locative totale de 35 m² situés au 1^{er} étage de la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe, au Technopôle Brest Iroise, Site de la Pointe du Diable à Plouzané, jusqu'au 15 octobre 2019.

Que la Société COXDA a informé Brest métropole, par courriel daté du 19/11/18, qu'elle souhaitait réviser sa surface locative et ainsi restituer le bureau n° 15 pour ne garder que le bureau n° 16 ; ce que Brest métropole a accepté.

DECIDE

Article 1^{er} : Un Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 17/11/2017 est conclu entre Brest métropole et la Société COXDA représentée par Madame Magali JAFFRES-LE MOIGN en sa qualité de Gérante.

Article 2 : Cet avenant prend effet pour une durée de 10 mois et ½, à compter du 1^{er} décembre 2018 et ce, jusqu'au 15 octobre 2019.

Article 3 : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°1 joint en annexe.

Article 4 : La recette résultant de cette mise à disposition pour une durée de 10 mois et ½, de huit-cent-quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes H.T. (892,50 € H.T) au tarif constant de 60,00 € H.T / m² / AN, **soit mille-soixante-et-onze euros TVA en sus (1 071,00 € TVA en sus)**, sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.H.T.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY